

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

Délibération
n° 2010.10.207

**Rémunération des
personnes assurant
des interventions ou
une mission de jury
dans les
établissements
culturels reconnus
d'intérêt
communautaire**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Dominique LASNIER à Dominique THUILLIER, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

REMUNERATION DES PERSONNES ASSURANT DES INTERVENTIONS OU UNE MISSION DE JURY DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La réglementation encadrant le cumul d'activités professionnelles publiques et privées issue de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique est entrée en vigueur, suite à la publication du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public, et des établissements industriels de l'Etat.

Dans le cadre de leurs activités, le conservatoire et l'école d'arts plastiques font appel à des intervenants occasionnels – personnes privées ou fonctionnaires – pour des actions pédagogiques, d'animation, de diffusion ou d'évaluation lors de jurys d'examens.

Pour rémunérer ces intervenants, qui assurent des activités accessoires occasionnelles, il convient de définir une indemnité horaire forfaitaire en 1/10 000^{ème} du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585, conformément au décret 56-585 du 12 juin 1956 complété par le décret 2010-235 du 5 mars 2010.

Cette rémunération sera déterminée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et selon la complexité des interventions et du niveau d'expertise de l'intervenant. Elle s'ajoutera aux indemnités de frais de déplacement et de séjour applicables aux collaborateurs occasionnels approuvées par délibération n° 201 du 24 mai 2007 modifiée relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du GrandAngoulême et des collaborateurs occasionnels.

Niveau d'expertise	Nature de l'intervention	Indice de référence IB : 585 - IM : 494 Valeur du point 55,5635 € au 01/07/2010
1A	Jurys d'examens, ou prestations (stages, ateliers, montage d'expositions...) sur une journée à destination des élèves	10/10 000 ^{ème} (27,49 € bruts/heure)
1B	Prestations de type conférence, master class publique	15/10 000 ^{ème} (41,17 € bruts/heure)
2	Prestations requérant une forte expertise conduisant à une production publique (concerts, spectacles, expositions, éditions ...)	20/10 000 ^{ème} (54,89 € bruts /heure)
3	Prestations complexes dans le cadre de projets pluridisciplinaires concernant des apprenants de niveaux différents.	25/10 000 ^{ème} (68,62 € bruts/heure)
4	Prestations pour lesquelles la renommée et la rareté de l'intervenant, ou la complexité des prestations imposent ce tarif.	30/10 000 ^{ème} (82,34 € bruts/heure)

Ces montants seront réévalués à chaque augmentation de la valeur du point.

Les tarifs sus-visés comprennent :

- Les échanges, avant, pendant et après l'intervention ;
- Le temps d'intervention et de suivi de l'action ;
- La production éventuelle des supports pédagogiques, d'épreuves ou de tests, et leur évaluation ;
- Les temps de préparation, d'organisation, de répétition, ou de bilan.

Le degré de complexité des prestations est apprécié par la direction du conservatoire ou de l'école d'arts plastiques du GrandAngoulême.

Les prestations ne relevant pas d'interventions ou de jurys (création d'outils ou de supports pédagogiques, écriture de partitions ou autres documents...) sont rémunérées selon leur niveau de complexité par référence au tableau ci-dessus.

Ce barème de rémunération sera adopté par les autres établissements charentais et ceux de la région Poitou-Charentes, pour la rémunération des jurys d'examens organisés en commun.

Il n'y aura pas d'incidence financière par rapport aux précédentes modalités de rémunération des intervenants extérieurs dans la mesure où leurs interventions sont programmées en fonction des crédits disponibles.

Vu le décret 56-585 du 16 juin 1956 modifié portant fixation du barème général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 16 septembre 2010,

Je vous propose :

D'ABROGER la délibération n°29 du 4 février 2005 fixant les précédentes modalités de rémunération des intervenants extérieurs.

D'APPROUVER le régime de la rémunération des personnes assurant des interventions ou des jurys au conservatoire et à l'école d'arts plastiques du GrandAngoulême tel que décrit ci-dessus.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget principal, chapitre 012 – article 6218.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 novembre 2010	<u>Affiché le :</u> 03 novembre 2010